

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN DU 31 OCTOBRE 2017 A LA MAIRIE DE RUSSIN

Présents

M. Alain Hutin, Maire, Mme Suzanne Serafini, M. Olivier Favre, adjoints

Mmes Sylvie Desbaillet, Marcy Rossi, MM. Sébastien Delesderrier, Patrick Demuylder, Didier Frossard Guy Julini, Claude Membrez Daniel Sandmeier, Pierre-Alain Wohlers, conseillers municipaux

Procès-verbal

Mme Marilène Demierre

=====

Ordre du jour

1. Résolution relative au droit d'opposition des conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'ACG – Subvention de CHF 330'000.- prélevé sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.
2. Divers

M. Alain Hutin ouvre la séance à 18.30, et souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents pour cette assemblée extraordinaire.

1. Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône soumise au droit d'opposition des conseillers municipaux

M. Hutin indique que le Conseil du Fonds Intercommunal a décidé, lors de sa séance du 26 juin 2017, d'entrer favorablement en matière sur une subvention d'investissement d'un montant de Fr 330'000.--, sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de la part supportée par les communes.

L'assemblée générale de l'ACG, en date du 20 septembre 2017, a accepté, à la majorité des communes présentes, la participation du Fonds Intercommunal à cet investissement à hauteur de Fr 330'000.--.

Que les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises (Art 79 de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) relatif au droit d'opposition des Conseil municipaux), d'où cette séance extraordinaire à la demande des conseillers municipaux.

Inscrit au projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) ainsi qu'au plan d'actions de la mobilité douce (PAMD 2015-2018), le projet de construction d'une passerelle au-dessus du Rhône doit permettre de relier les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aire (Vernier).

A l'étude depuis 2011, ce projet est porté par les communes d'Onex et de Vernier. En date du 20 décembre 2016, les deux communes ont présenté une demande de soutien financier au Fonds Intercommunal pour un montant de Fr 1'650'000.--.

La question qui déclenche tous les débats est notamment qu'Onex et Vernier ont sollicité le fonds intercommunal afin de compléter le financement de l'ouvrage.

M. Hutin indique que les avis divergent au niveau de l'exécutif de Russin et ouvre la discussion :

M. Julini indique avoir lu dans le courrier des lecteurs que certaines personnes qui étaient d'accord avec ce subventionnement se sont rétractées par la suite. Si on accepte cet ouvrage, alors ce fond

pourrait subventionner la passerelle du Pont du Mont-Blanc, en acquiesçant une fois, cela créer un précédent.

M. Hutin donne l'explication à M. Membrez que ce fond intercommunal finance en règle générale des projets ou l'intercommunalité est démontrée.

M. Hutin n'a pas d'objection à cette subvention via le FI, pour lui c'est une question de solidarité avec les communes. Le fond intercommunal contribue au financement de projets présentant un fort intérêt intercommunal ou un effet de débordement marqué (prestations financées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants de toute la région). Concrètement, ce fond apporte son soutien financier dans différents domaines, tels que créations de places de crèche, culture, sports, subventions d'investissements.

M. Membrez poursuit et demande pourquoi l'ACG s'est opposée ?

Cette passerelle sur le Rhône est une infrastructure dédiée à la mobilité et ce fond intercommunal n'a pas à financer des projets de mobilité. C'est la première fois pour une voie de transport.

M. Favre ajoute que ce financement risque de créer un précédent. Chaque commune pourrait alors demander la participation du FI pour une passerelle, une piste cyclable ou un sentier piéton. L'intérêt public régional prendrait alors une dimension sans limites.

M. Membrez se demande quel est l'intérêt d'attribuer toujours de l'argent, pour exemple, à la culture au lieu de financer des projets de mobilité permettant une infrastructure. Les gens pourront se déplacer à vélo, cela permet des ballades pour tous. C'est de la solidarité entre les communes, d'autant plus que ce sont des communes qui ne sont pas des plus favorisées en termes de revenus.

Le Conseil demande à combien se monte le FI ?

M. Hutin répond qu'il est de 16 millions, que cette somme est prise directement par l'Administration fiscale et versée à ce fonds.

M. Hutin précise que le coût de la passerelle est de Frs 8'835'000. — (hors installations techniques pris en charge intégralement par les SIG) et qu'il est pris en charge à part égale entre les communes d'Onex, de Vernier et des SIG. La participation du FI n'intervient que sur les parts des deux communes et l'entretien de la partie piétonne et pédestre de l'ouvrage sera assumé par les communes de Vernier et Onex.

M. Hutin dit, comme le texte l'indique, que cela relie les Evaux à la Step d'Aïre. Le bassin de population et d'emplois situé à 2-3 km de la passerelle est important et représente un potentiel non négligeable pour sa fréquentation (60'000 habitants et 16'000 emplois). Au niveau régional, la population concernée est de l'ordre de 150'000 à 200'000 habitants regroupant la partie ouest de la Ville de Genève, les communes de Vernier, Onex, Lancy, Confignon, Bernex, Plan-les-Ouates et Perly-Certoux.

L'ouvrage, destiné à la mobilité douce, permet à la fois d'offrir un nouvel itinéraire de randonnée pédestre, une alternative au pont Butin pour les cyclistes, de nouvelles possibilités de circuits de course, un accès au centre intercommunal de sports, loisirs et nature des Evaux.

Pour Mme Serafini, c'est de créer un précédent avec ce type d'infrastructure qui pose problème.

M. Demuylder demande s'il y a la possibilité de voter à chaque demande au FI ?

M. Hutin indique que toutes les décisions de l'ACG sur l'utilisation du FI sont transmises systématiquement avec les convocations du CM. Si le conseil municipal désire qu'elles soient mises à l'ordre du jour et débattu, c'est possible.

Il relève toutefois qu'il est nécessaire d'avoir 2/3 des communes genevoises contre un projet de l'ACG pour remettre en question leurs décisions.

M. Favre dit que ce fond n'a pas la prétention de régler le problème des communes à faible capacité financière, ce n'est pas le but du FI.

M. Membrez ne comprend pas pourquoi il y aurait un précédent alors qu'un ouvrage peut durer 50 ans au lieu d'un spectacle, qui n'est certes pas sans valeur, mais temporel. Il ne comprend pas pourquoi il y aurait un précédent puisque nous pouvons voter à chaque fois.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. Hutin lit la résolution et est votée ainsi :

« Résolution relative au droit d'opposition des conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'ACG – Subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.

Considérant :

- Le préavis négatif, du Comité de l'ACG, décision prise à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2017 à la participation financière du Fonds Intercommunal à la construction d'une passerelle sur le Rhône reliant les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aïre (Vernier) ;
- Le risque de créer un précédent quant au financement d'infrastructures de transport par le Fonds Intercommunal ;
- La participation financière cantonale à la construction de cette passerelle sur le Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération, mentionnant la subvention à des infrastructures de transport ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, d'accorder la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône ;

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide par

- 5 oui
- 3 non
- 1 abstention

1. De s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.

Alain HUTIN, Maire et Président du Conseil
municipal de Russin »

2. Divers

Pas de divers

La séance est levée à 19h00.